



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le 30 septembre 2021 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 24 septembre 2021.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Michel AMAR, Mme Béatrice BELLIARD, M. Bertrand-Pierre GALEY, Mme Sandy VETILLART, M. Philippe TELLINI, Mme Isaure DE BEAUVAL, Mme Elisabeth DE MAISTRE, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, M. Claude ROCHER, M. Emmanuel BAVIERE, Mme Stéphanie MOLTON, M. Alain MATHIOUDAKIS, Mme Blandine DE JOUSSINEAU, M. Thomas CLEMENT, Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, M. André DE BUSSY, M. Sidi DAHMANI, Mme Emmanuelle BONNEHON, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, M. Nicolas MARGUERAT, M. Sébastien POIDATZ, Mme Dorine BOURNETON, Mme Marie-Laure FOUASSIER, Mme Cathy VEILLET, Mme Charlotte LUKSENBERG, M. Philippe MARAVAL, M. Bertrand AUCLAIR, Mme Marie THOMAS, Mme Laurence DICKO, Mme Christine LAVARDE-BOEDA, M. Guillaume BAZIN, M. Yann-Maël LARHER, Mme Agathe RINAUDO, Mme Constance PELAPRAT, Mme Marie-Noëlle CHAROY, Mme Caroline PAJOT, Mme Clémence MAZEAUD, M. Antoine DE JERPHANION, M. Evangelos VATZIAS, Mme Baï-Audrey ACHIDI, Mme Judith SHAN, M. Bertrand RUTILY, M. Rémi LESCOEUR, Mme Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) :

M. Pierre DENIZIOT	qui a donné pouvoir à	Mme Christine LAVARDE-BOEDA
Mme Armelle GENDARME	qui a donné pouvoir à	M. Pascal LOUAP sauf pour le point 24
M. Olivier CARAGE	qui a donné pouvoir à	Mme Béatrice BELLIARD
M. Maurice GILLE	qui a donné pouvoir à	M. Claude ROCHER
M. Hilaire MULTON	qui a donné pouvoir à	Mme Clémence MAZEAUD pour les points 1 à 7 et 24

Madame Agathe RINAUDO a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. Pierre-Christophe BAGUET

1. SPL Val de Seine Aménagement - Election de deux représentants de la Ville au Conseil d'administration - Autorisation de présenter la candidature de la Ville à la présidence de la SPL
2. SPL Seine Ouest Aménagement - Election d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration et aux assemblées générales de la SPL.
3. GPSO- Election d'un représentant de la Ville au conseil de territoire
4. Désignation d'un élu à la Commission de l'urbanisme et des travaux, actualisation des membres des commissions, élections de Madame Marie-Noëlle CHAROY et de Monsieur Denys ALAPETITE en commission municipale.
5. Métropole du Grand Paris- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Election d'un nouveau représentant suppléant en remplacement de M.MOUGIN
6. Comité de coordination routière des travaux du Grand Paris Express - Nomination d'un nouveau représentant titulaire

Mme Christine LAVARDE-BOEDA

7. Vote de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 relative au budget principal et au budget annexe Location Immobilière - Admission en non-valeur de titres et créances irrécouvrables- Remises gracieuses - Attribution de subventions - Dispositif chéquier familles nombreuses

Commission des Finances

8. Fiabilisation des comptes - Mise à jour de l'actif

Commission des Finances

9. Règlement budgétaire et financier de la commune de Boulogne-Billancourt

Commission des Finances

10. Prolongation de la garantie d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par la ville de Boulogne-Billancourt à la SPL Val de Seine Aménagement jusqu'au 31/12/2022

Commission des Finances

11. Prolongation de la garantie d'emprunt de la Caisse d'Épargne accordée par la ville de Boulogne-Billancourt à la SPL Val de Seine Aménagement jusqu'au 31/12/2022

Commission des Finances

12. Transfert à RATP HABITAT des garanties d'emprunts accordées à LOGIS TRANSPORTS et Réaménagement de la dette à l'égard de la Caisse des dépôts et consignations.

Commission des Finances

Mme Marie-Laure GODIN

13. Personnel communal - Mesures diverses

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

M. Pascal LOUAP

- 1 Prolongation des agréments "centre social" par la CAF - Autorisation donnée au maire de signer les
4. conventions avec la CAF pour la prolongation des agréments "animation globale et coordination" et "animation collective familles".

Commission des Finances et Commission des Affaires Générales et Sociales

M. Michel AMAR

15. Recensement de la population - Autorisation donnée au Maire pour organiser et fixer les modalités de la collecte 2022 et 2023

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

16. Avis sollicité par la Préfecture à la demande d'aménagement d'une chambre funéraire au 108 rue Thiers / 33 rue du Dôme, déposée par S.A.S. FUNECAP IdF

Commission de l'Urbanisme et des Travaux

Mme Marie-Josée ROUZIC RIBES

17. Attribution d'une subvention à Immobilière 3F pour la création de 5 logements sociaux sis 29 rue Louis Pasteur à Boulogne-Billancourt

Commission des Finances

Mme Elisabeth DE MAISTRE

18. Protocole transactionnel avec les sociétés LPCR collectivités publiques, LPCR DSP Yves KERMEN, LPCR DSP Marcel BONTEMPS, LPCR DSP LE MANEGE ENCHANTE - LE CARROUSEL DES OURS

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

19. Équipement de petite enfance "Le Manège enchanté" - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

20. Équipement de petite enfance "Yves Kermen" - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

21. Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service pour le "Lieu d'accueil enfants parents" entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période 2021-2024.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

M. Claude ROCHER

22. Espace Santé Jeunes : Convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine, relative à la subvention pour le Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

23. Espace Santé Jeunes - Convention avec les collèges Jean Renoir, Paul Landowski, Bartholdi, Jacqueline Auriol et avec le lycée Etienne-Jules Marey.

Commission des Affaires Générales et Sociales

Mme Armelle GENDARME

24. Attribution de primes exceptionnelles aux athlètes de haut niveau médaillés lors de compétitions internationales, européennes ou nationales.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

M. Alain MATHIOUDAKIS

25. Maison de la Planète - Adoption du règlement intérieur

Commission des Affaires Générales et Sociales

M. Thomas CLEMENT

26. Approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public pour le marché biologique d'approvisionnement de plein vent sis Route de la Reine à Boulogne-Billancourt.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2021

En l'absence de commentaires, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2021

En l'absence de commentaires, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. SPL Val de Seine Aménagement - Election de deux représentants de la Ville au Conseil d'administration - Autorisation de présenter la candidature de la Ville à la présidence de la SPL

Article 1 : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection de deux représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la société publique locale Val de Seine Aménagement.

Les candidatures sont les suivantes :

- Madame Marie-Laure GODIN
- Madame Christine LAVARDE
- Monsieur Denys ALAPETITE

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 50

Nombre de procurations : 5

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 51

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 4

Nombre de suffrages exprimés : 51

Ont obtenu :

- Madame Marie-Laure GODIN, 45 voix, ELUE
- Madame Christine LAVARDE, 45 voix, ELUE
- Monsieur Denys ALAPETITE, 4 voix

Article 3 : Les représentants de la Ville sont autorisés à présenter la candidature de la Ville à la présidence de la SPL et à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées et notamment celle de Président ou de Président Directeur général, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président Directeur Général ou le conseil d'administration.

Article 4 : En contrepartie de ses fonctions et responsabilités de Président ou de Président-Directeur Général de la SPL Val de Seine Aménagement, le représentant de la Ville qui sera désigné, est autorisé à percevoir de la SPL, une rémunération annuelle maximum et les avantages qui y sont attachés dans les limites du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application du II de l'article L2123-20 du CGCT.

2. SPL Seine Ouest Aménagement - Election d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration et aux assemblées générales de la SPL.

Article 1 : Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de la société publique locale Seine Ouest Aménagement.

Les candidatures sont les suivantes :

- Madame Marie-Laure GODIN
- Monsieur Denys ALAPETITE

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 50

Nombre de procurations : 5

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 51

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 4

Nombre de suffrages exprimés : 51

Ont obtenu :

- Madame Marie-Laure GODIN, 45 voix, ELUE
- Monsieur Denys ALAPETITE, 4 voix

Article 3 : Le représentant ainsi désigné est autorisé à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président ou de Président Directeur général, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président Directeur Général ou le conseil d'administration.

Article 4 : Il est procédé à l'élection d'un représentant du conseil municipal au sein des assemblées générales de la société publique locale Seine Ouest Aménagement.

Les candidatures sont les suivantes :

- Madame Marie-Laure GODIN
- Monsieur Denys ALAPETITE

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 50

Nombre de procurations : 5
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 51
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 4
Nombre de suffrages exprimés : 51

Ont obtenu :

- Madame Marie-Laure GODIN, 45 voix, ELUE
- Monsieur Denys ALAPETITE, 4 voix

3. GPSO- Election d'un représentant de la Ville au conseil de territoire

Article 1 : Il est procédé à l'élection d'un conseiller de territoire.

Les candidatures sont les suivantes :

- Liste présentée par la majorité : Monsieur Bertrand AUCLAIR

Conseillers inscrits : 55
Conseillers présents : 50
Nombre de procurations : 5
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages exprimés : 45

A obtenu :

- Liste présentée par la majorité : Monsieur Bertrand AUCLAIR, 45 voix, ELU

4. Désignation d'un élu à la Commission de l'urbanisme et des travaux, actualisation des membres des commissions, élections de Madame Marie-Noëlle CHAROY et de Monsieur Denys ALAPETITE en commission municipale.

Article 1^{er} : Le conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : La commission des finances est renommée « Commission des finances et des affaires économiques »

Article 3 : Il est procédé à la désignation d'un élu à la commission de l'urbanisme et des travaux, à l'actualisation des membres des commissions permanentes, et à l'élection de Marie-Noëlle CHAROY et Denys ALAPETITE en commission municipale.

Les candidatures sont les suivantes :

- En remplacement de Monsieur Gauthier MOUGIN à la commission de l'urbanisme et des travaux : Madame Marie-Laure GODIN
- En remplacement de Madame Marie-Laure GODIN à la commission des affaires générales et sociales : Monsieur Pierre DENIZIOT
- En remplacement de Monsieur Pierre DENIZIOT à la commission des finances et des affaires économiques : Madame Constance PELAPRAT
- En remplacement de Madame Constance PELAPRAT à la commission des affaires générales et sociales : Madame Marie-José ROUZIC-RIBES
- En remplacement de Madame Marie-José ROUZIC-RIBES à la commission des finances et des affaires économiques : Madame Marie-Noëlle CHAROY

- En remplacement de Madame Caroline PAJOT à la commission des finances et des affaires économiques :
Monsieur Denys ALAPETITE

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 50

Nombre de procurations : 5

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 55

Article 2 : Est élue à la commission de l'urbanisme et des travaux : Madame Marie-Laure GODIN.

Article 3 : Sont élus à la commission des affaires générales et sociales : Monsieur Pierre DENIZIOT et Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES.

Article 4 : Sont élus à la commission des finances : Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY et Monsieur Denys ALAPETITE.

5. Métropole du Grand Paris- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Election d'un nouveau représentant suppléant en remplacement de M.MOUGIN

Article 1er : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection d'un représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris.

La candidature est la suivante :

- Monsieur Pascal LOUAP

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 50

Nombre de procurations : 5

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 55

A obtenu :

- Monsieur Pascal LOUAP, 55 voix, ELU

6. Comité de coordination routière des travaux du Grand Paris Express - Nomination des représentants de la Ville

Article 1er : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein du comité de pilotage de coordination routière, modifiant ainsi la délibération n°CM2020/09/07.

Les candidatures sont les suivantes :

- Représentant titulaire : Monsieur Bertrand-Pierre GALEY
- Représentant suppléant : Monsieur Alain MATHIOUDAKIS

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 50

Nombre de procurations : 5

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 51

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 4

Nombre de suffrages exprimés : 51

Ont obtenu :

- Représentant titulaire : Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, 51 voix ELU
- Représentant suppléant : Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, 51 voix, ELU

7. Vote de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 relative au budget principal et au budget annexe Location Immobilière - Admission en non-valeur de titres et créances irrécouvrables- Remises gracieuses - Attribution de subventions - Dispositif chéquier familles nombreuses

Article 1^{er} : La décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 du budget principal et la décision modificative n°1 du budget annexe Locations immobilières sont approuvées. L'état des autorisations de programme du budget principal et du budget annexe est également approuvé.

Article 2 : La proposition de passer 55 191,51 € en créances éteintes, dont 38 425,16 € sur le budget principal et 16 766,35 € sur le budget annexe Publications, est approuvée. L'admission en non-valeur des produits irrécouvrables proposés par le comptable pour un montant total de 176 530,64 €, dont 167 066,76 sur le budget principal et 9 463,88 € sur le budget annexe Publications, est approuvée.

Article 3 : Sont accordées les remises gracieuses suivantes :

Ny	1 167,30 €
Ni	932,20 €

Article 4 : Il est décidé d'accorder des subventions aux associations suivantes :

Chapitre	Compte	Bénéficiaire	Montant
921	6574	Action Ismène	5 035 €
921	6574	AFI	1 500 €
921	6574	CIDFF 92/sud	16 000 €
921	6574	OPPELIA (Le trait d'Union)	8 200 €
921	6574	CEBIJE	3 000 €
903	20421	Voiles de Seine	25 000 €
930	65748	Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)	25 000 €
905	20421	Association des Locataires de l'Immeuble Pont de Sèvres (A.L.I.P.S.)	500 €
933	65748	Athlétic Club de Boulogne-Billancourt (A.C.B.B.)	818 000 €

Article 5 : Est accordée l'entrée de l'association « Recyclerie sportive » de la Maison de la Planète et « l'association d'un corps à l'autre » dans le dispositif chéquier familles nombreuses ainsi que le retrait de l'association l'Oiseau Lyre. La liste mise à jour des associations du dispositif chéquier familles nombreuses est annexée à la présente délibération.

Article 6 : Les crédits provisoires sont ouverts pour le BP 2022 à hauteur des CP 2022 inscrits dans l'annexe des AP/CP.

Vote par articles

Article 1 : adopté à la majorité

Pour : 45

Contre : 4 (Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE)

Abstention : 4 (Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT)

Articles 2, 3, 5, 6 : adopté à l'unanimité

Pour : 55

Article 4 : adopté à l'unanimité

Présidence de la séance : Madame Marie-Laure GODIN

Les élus suivants quittent la salle pour éviter tout conflit d'intérêts : Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Monsieur Pascal LOUAP.

Pour : 51

8. Fiabilisation des comptes - Mise à jour de l'actif

Article 1^{er} : Approuve la sortie des éléments listés dans l'exposé des motifs.

Article 2 : Autorise le comptable à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires :

1/cessions : amortissements et sortie des immobilisations

		Débit	Crédit
1068		2 024 911,61	
	28031		1 410,94
	28132		420 131,28
	28138		1 603 369,39
		2 024 911,61	2 024 911,61

		Débit	Crédit
28132		420 131,28	
28138		1 603 369,39	
28031		410,94	
	2031		410,94
	2132		420 131,28
	2138		1 603 369,39
		2 024 911,61	2 024 911,61

2/Etudes et frais d'insertion : amortissements et sortie des immobilisations

		Débit	Crédit
1068		195 719,51	
	28031		194 815,35
	28033		904,16
		195 719,51	195 719,51

		Débit	Crédit
28031		194 815,35	
28033		904,16	
	2033		904,16
	2031		194 815,35
		195 719,51	195 719,51

3/ Reconstitution et réintégration des amortissements d'une immobilisation cédée non inscrite à l'actif

		Débit	Crédit
1068		1 000,00	
	28188		1 000,00
		1 000,00	1 000,00

		Débit	Crédit
28188		1 000,00	
	2188		1 000,00
		1 000,00	1 000,00

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

9. Règlement budgétaire et financier de la commune de Boulogne-Billancourt

Article unique : le projet de règlement budgétaire et financier de la Ville de Boulogne-Billancourt est approuvé pour la durée du mandat.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

10. Prolongation de la garantie d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par la ville de Boulogne-Billancourt à la SPL Val de Seine Aménagement jusqu'au 31/12/2022

Article 1^{er} : La ville de Boulogne-Billancourt prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 sa garantie à la SPL Val de Seine Aménagement, à hauteur de la quotité ci-après définie et aux conditions décrites dans l'exposé des motifs, pour le remboursement de l'emprunt suivant :

Emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Nominal : 25 000 000 € (vingt-cinq millions d'euros) ;
- Quotité garantie : 80% soit un montant garanti de 20 000 000 € (vingt millions d'euros).

Article 2 : Au cas où la SPL Val-de-Seine Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles au titre du prêt et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur des quotités définies à l'article 1, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, aucune stipulation ne pourra faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties communales porte, au choix de la Ville, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SPL Val de Seine Aménagement et l'établissement prêteur et à signer l'avenant portant sur la garantie communale d'emprunt.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

11. Prolongation de la garantie d'emprunt de la Caisse d'Épargne accordée par la ville de Boulogne-Billancourt à la SPL Val de Seine Aménagement jusqu'au 31/12/2022

Article 1^{er} : La ville de Boulogne-Billancourt prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 sa garantie à la SPL Val de Seine Aménagement, à hauteur de la quotité ci-après définie et aux conditions décrites dans l'exposé des motifs, pour le remboursement de l'emprunt suivant :

Tirage N° A7509J41004

- Nominal : 5 900 000 € (cinq millions neuf-cent mille euros) ;
- Quotité garantie : 20% soit un montant garanti de 1 180 000 € (un million cent quatre-vingt mille euros).

Tirage N° A7509J41007

- Nominal : 6 700 000 € (six millions sept-cent mille euros) ;
- Quotité garantie : 20% soit un montant garanti de 1 340 000 € (un million trois-cents quarante mille euros).

Article 2 : Au cas où la SPL Val-de-Seine Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles au titre du prêt et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur des quotités définies à l'article 1, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, aucune stipulation ne pourra faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties communales porte, au choix de la Ville, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SPL Val de Seine Aménagement et l'établissement prêteur.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

12. Transfert à RATP HABITAT des garanties d'emprunts accordées à LOGIS TRANSPORTS et Réaménagement de la dette à l'égard de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1^{er} : La ville de Boulogne-Billancourt accorde sa garantie solidaire à la Société RATP HABITAT pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions décrites dans l'exposé des motifs, pour le remboursement des emprunts suivants :

N° de prêt	Année de réalisation	Montant initial	Capital restant dû	Indexation initiale	Quotité Garantie
1042554	2005	321 768 €	236 554,83€	Livret A+0.7%	100%
1101295	2007	2 944 900 €	2 324 991,05€	Livret A+1.14%	100%

Article 2 : La ville de Boulogne-Billancourt accorde sa garantie solidaire à la société RATP HABITAT pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre du réaménagement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques, pour le remboursement de l'emprunt N°104225 :

- Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Montant réaménagé : 236 554,83€
- Durée résiduelle du prêt : 21 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux réaménagé : 1.080%

Article 3 : L'emprunt mentionné à l'article 1 est destiné à financer l'opération de logements situé au 16-16 bis rue Heinrich.

Article 4 : Les nouvelles caractéristiques de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrant de la présente délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 5 : Au cas où RATP HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles au titre du prêt et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, à hauteur des quotités définies à l'article 1, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, aucune stipulation ne pourra faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties communales porte, au choix de la Ville, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Article 6 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 7 : Le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre RATP HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignation et à signer l'avenant portant sur la garantie communale d'emprunt.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13. Personnel communal - Mesures diverses

Article 1 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats suivants dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 susvisée aux articles 3-3 2°, 3-3 alinéas 8 et 9 et 3-4 II :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Juriste	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chargé de la commande publique	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chargé de la gestion et du suivi du marché de maintenance	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Techniciens territoriaux
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou ATSEM (58 emplois)	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Article 2 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention renouvelant la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial relevant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de Boulogne-Billancourt pour assurer, à hauteur de 50 % de son temps de travail et pendant une durée de deux mois à compter du 1^{er} octobre 2021, l'accompagnement des services de la ville dans l'étude de la préfiguration de la « Maison de la Planète », conformément au point 2 du rapport et au modèle de convention joint en annexe.

Article 3 : Le Conseil municipal approuve les modifications suivantes apportées à la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par NAS ou mis à disposition par COP avec astreinte et autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

Emploi/fonction retrait de logement concédé par NAS	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Directeur Général des Services	47	Nationale (rue)	4	93,45
Emploi/fonction logement mis à disposition par convention d'occupation précaire avec astreintes	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Directeur des Systèmes d'Information	174	Billancourt (rue de)	4	98,21
Emploi/fonction retrait de logement mis à disposition par convention d'occupation précaire avec astreintes	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Directeur Général Adjoint / Directeur de Pôle	31	Saint-Denis (rue)	4	84,18

Article 4 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

14. Prolongation des agréments "centre social" par la CAF - Autorisation donnée au maire de signer les conventions avec la CAF pour la prolongation des agréments "animation globale et coordination" et "animation collective familles".

Article 1^{er} : Le report des agréments du centre social jusqu'au 30 avril 2022 est approuvé.

Article 2 : Les conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine sont approuvées.

Le maire est autorisé à signer ces conventions ainsi que tous actes afférents.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites aux différents chapitres de l'exercice en cours.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

15. Recensement de la population - Autorisation donnée au Maire pour organiser et fixer les modalités de la collecte 2022 et 2023

Article 1^{er} : La rémunération de l'équipe d'agents recenseurs est fixée pour le recensement de la population 2022 comme suit :

Tâches	Rémunération brute forfaitaire	Pourcentage des adresses confiées recensées (dépôt et collecte)
Formation	1 653 €	De 90% à 100%
Tournée de reconnaissance		
Dépôt des documents chez l'habitant	1 444 €	De 80% à 89,99%
Collecte des données	1 100 €	De 50 à 79,99%
Point de suivi hebdomadaire avec l'équipe de contrôle	500 €	De 10% à 49,99%
Réunion de finalisation à l'issue de la collecte avec l'équipe de contrôle	250 €	Moins de 10%
Prime taux de réponse par internet	100 €	Taux de réponse par Internet >= 75%

Article 2 : Les crédits correspondants seront au chapitre 920 du budget.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

16. Avis sollicité par la Préfecture à la demande d'aménagement d'une chambre funéraire au 108 rue Thiers / 33 rue du Dôme, déposée par S.A.S. FUNECAP IdF

Article 1^{er} : Le conseil municipal émet un avis favorable à la création, par la S.A.S. FUNECAP IdF, d'une chambre funéraire au 108, rue Thiers à Boulogne-Billancourt.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

17. Attribution d'une subvention à Immobilière 3F pour la création de 5 logements sociaux sis 29 rue Louis Pasteur à Boulogne-Billancourt

Article 1^{er} : Le principe d'accorder une subvention de 750 000 € pour favoriser l'équilibre financier de l'opération, à Immobilière 3F est approuvé.

Cette subvention est destinée à la création de 5 logements locatifs sociaux sis 29 rue Louis Pasteur à Boulogne-Billancourt.

La subvention sera versée en totalité après transmission des conventions APL et de réservation signées.

Au titre du versement de cette subvention de 750 000 €, Immobilière 3F accorde à la commune un droit de réservation portant sur un logement de cette opération.

Article 2 : L'approbation de la convention de réservation, à passer avec Immobilière 3F lors d'un prochain Conseil municipal, conditionnera le versement de la subvention

Article 3 : La présente dépense sera inscrite au budget principal au chapitre 907.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

18. Protocole transactionnel avec les sociétés LPCR collectivités publiques, LPCR DSP Yves KERMEN, LPCR DSP Marcel BONTEMPS, LPCR DSP LE MANÈGE ENCHANTE - LE CARROUSEL DES OURS

Article 1^{er} : Le protocole transactionnel entre la Ville et les sociétés LPCR Collectivités publiques, LPCR DSP Kermen, LPCR DSP Bontemps, LPCR DSP Le manège enchanté/ Carrousel des ours est approuvé.

Article 2 : le maire est autorisé à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

19. Équipement de petite enfance "Le Manège enchanté" - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Article 1^{er} : Le choix de la société LPCR Collectivités publiques, en tant que délégataire de l'équipement « Le Manège Enchanté » et de son annexe « Le Carrousel des Ours », est approuvé.

Article 2 : La convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement « Le Manège Enchanté » et de son annexe « Le Carrousel des Ours » est approuvée. Le Maire est autorisé à signer cette convention avec la société LPCR Collectivités publiques ainsi que tout acte afférent.

Article 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits au chapitre 926 et la recette correspondant au versement par les délégataires de l'intéressement prévu dans la convention sera constatée au chapitre 926.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

20. Équipement de petite enfance "Yves Kermen" - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Article 1^{er} : Le choix de la société « People and Baby », en tant que délégataire de l'équipement « Yves Kermen », est approuvé.

Article 2 : La convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement « Yves Kermen » est approuvée. Le Maire est autorisé signer cette convention ainsi que tout acte afférent.

Article 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits au chapitre 926 et la recette correspondant au versement par les délégataires de l'intéressement prévu dans la convention sera constatée au chapitre 926.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

21. Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service pour le "Lieu d'accueil enfants parents" entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période 2021-2024.

Article 1^{er} : La convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'accueil Enfants-Parents, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période 2021-2024 est approuvée.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 2 : Les recettes afférentes seront inscrites au chapitre 926 du budget principal.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

22. Espace Santé Jeunes : Convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine, relative à la subvention pour le Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes

Article 1^{er} : La convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine, relative à la subvention Point d'accueil et d'Écoute Jeunes est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'objectif et de financement, annexée à la présente délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite sur les crédits des budgets 2021 et 2022, sur le chapitre 934.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

23. Espace Santé Jeunes - Convention avec les collèges Jean Renoir, Paul Landowski, Bartholdi, Jacqueline Auriol et avec le lycée Etienne-Jules Marey.

Article 1er : Les conventions de partenariat entre les collèges Jean Renoir, Paul Landowski, Jacqueline Auriol, Bartholdi et le lycée Etienne Jules Marey et la Ville de Boulogne-Billancourt sont approuvés. Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

Article 2 : Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

24. Attribution de primes exceptionnelles aux athlètes de haut niveau médaillés lors de compétitions internationales, européennes ou nationales.

Article 1^{er} : Afin de primer les athlètes médaillés lors des derniers Jeux Olympiques et Championnats d'Europe de leur catégorie, une prime exceptionnelle aux résultats est attribuée à chacun d'entre eux, en fonction de l'annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Ces dépenses sont imputées sur le budget principal au chapitre 924, article 9240, compte 6714.

La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.

25. Maison de la Planète - Adoption du règlement intérieur

Article unique : Le règlement intérieur de la Maison de la Planète de Boulogne-Billancourt est adopté.

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.

26. Approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public pour le marché biologique d'approvisionnement de plein vent sis Route de la Reine à Boulogne-Billancourt.

Article 1^{er} : Le principe de délégation de service public pour la gestion du marché de plein vent, dit marché bio, situé route de la Reine, est approuvé pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Le Maire est autorisé à lancer la consultation correspondante sur la base des caractéristiques essentielles jointes en annexe.

Article 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits correspondants inscrits au budget de l'exercice.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.